

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



EPPOO : ARRETEZ TOUT !

Le 22 Juillet 2011, le premier Ministre chargeait le député Lachaud (suite à son rapport du mois de mai) d'une mission visant à « dégager les voies et les moyens pour la mise en œuvre de deux expérimentations : l'une pour la création d'Établissements de Placement Provisoire d'Observation et d'Orientation (EPPOO) et l'autre pour la mise en place de brigades spécialisées dans la prise en charge de mineurs délinquants ». Les préconisations de ce député n'ont fait l'objet d'aucun débat parlementaire.

La direction de la PJJ, sans consulter les organisations syndicales, finalisait en plein mois d'août un premier projet de cahier des charges pour ces établissements qui n'ont d'expérimentaux que le nom. En effet, le dernier centre fermé d'observation - celui de Juvisy / Orge a été fermé en 1979 - et les CPI dont se réclame cette expérimentation n'ont réussi à fonctionner que lorsque les professionnels ont fait évoluer le cahier des charges pour le rapprocher de celui des FAE de l'époque.

Sans consulter les services concernés, mais sur la base d'une soit disante étude des DIR, la Direction de la PJJ a arrêté son choix afin d'expérimenter ce que le député Lachaud avait décidé de retenir d'un voyage au Texas et dans l'état de New York. Finalement les heureux gagnants de ce transfert de technologie « éducative » sont : l'EPE d'Asnières (92), l'EPE de Collonges (69), le CEF de Nîmes (31).

En fait, dès la remise du rapport Lachaud (en mai 2011) et avant même l'injonction de Fillon du 22/07/2011, le bureau de la « pédagogie » de l'Administration Centrale s'était déjà emparé des élucubrations du député sus-nommé pour « réfléchir » à l'architecture d'un cahier des charges d'EPPOO .

Ce n'est plus de la réactivité, c'est de la prévenance pour les projets sécuritaires !!!

Le Directeur de la PJJ, s'est déplacé dans les cours d'appel de Nîmes, de Lyon et de Versailles pour convaincre les magistrats d'utiliser ces centres « fast » d'observation et d'orientation et du bien-fondé de cette nouvelle expérimentation. Dans une période de fermeture de structures « classiques » de placement, les juges sont loin d'avoir tous accueilli favorablement cette annonce. Quant aux personnels de la PJJ qui ont émis des réserves, ils n'ont pas eu le droit de les exprimer.

Et pourtant, il y a matière à critique : les EPPOO devront organiser « ***une prise en charge contenant basée sur des activités intensives et un contrôle constant du mineur à l'intérieur et à l'extérieur des EPPOO*** ». Les magistrats sont conviés à placer les mineurs dans le cadre d'une ordonnance de date à date de quinze jours.

A Nîmes le Directeur de la PJJ, grandiloquent, s'est référé à l'intérêt supérieur de l'enfant pour justifier l'implication sans état d'âme de la Direction de la PJJ dans ce montage institutionnel. Celle-ci prétend selon le cahier des charges « ***observer et évaluer les mineurs*** » afin de « proposer des hypothèses de travail au magistrat » et ce, en dix jours de placement pour des jeunes « ***posant des actes d'incivilité et de primo-délinquance et connus des municipalités, des services de prévention, de police...*** ». A défaut d'une législation instaurant la détention provisoire pour ces mineurs, on y substitue des structures de relégation.

En fait cet habillage pseudo éducatif correspond à la commande ministérielle ordonnant de « ***rendre effective et visible la réponse à la délinquance*** » vis-à-vis de la population. Il conviendra donc pour des jeunes de 13 à 18 ans d'organiser « une rupture avec le milieu familial et social ». Dans les même dix jours

les éducateurs devront recevoir deux fois la famille, faire poursuivre la scolarité par internet, organiser des activités centrées sur l'éducation à la citoyenneté...

Au prétexte des contraintes budgétaires mais aussi parce que ce type « d'expérimentation » sécuritaire est considérée comme prioritaire, trois établissements devront interrompre leur fonctionnement actuel, réorienter les mineurs qui y sont actuellement accueillis, (autrement dit les faire débarrasser le plancher) pour s'adapter en urgence au cahier des charges.

Pour tenter de faire passer ce coup de force, le Directeur promet le maintien de l'indemnitaire actuel des structures (mais les trois ne seront pas à un niveau équivalent), une norme de 23,5 Equivalents Temps Plein en personnels et la possibilité de muter pour ceux qui ne souhaitent pas vivre cette « aventure éducative novatrice » !

Comme la bonté de notre Direction a des limites, les mutations devront s'opérer très promptement dans le cadre des reliquats de mobilité des CAP d'automne et donc sur un choix très limité de postes.

Comment garantir conjointement le démarrage des expérimentations au 1^{er} décembre, l'arrivée de personnels en remplacement de ceux qui choisiraient de muter, l'embauche de personnels pour mettre les trois services au niveau de la norme annoncée et ce, alors que la CAP des éducateurs, par exemple, est prévue le 8 décembre ?

Mais surtout comment croire que l'administration va garantir cette norme alors que les services concernés ont fonctionné scandaleusement depuis plus d'un an en sous effectif ?

Comment l'Administration Centrale trouvera-t-elle les agents nécessaires à l'heure où elle ferme des postes et met fin à de nombreux contrats ? Déplacera-t-elle encore des personnels d'autres structures considérées en sous-activité, fermera-t-elle d'autres EPE ?

Dans quelles conditions les mineurs actuellement suivis seront-ils ré-orientés ?

Pourquoi une structure qui tourne avec un groupe conséquent de mineurs devrait elle être désorganisée, ses personnels dispersés, pour un projet voué à l'échec ?

Comment parler de travail d'observation et d'évaluation et prévoir 0,5 ETP de psychologue ?

Comment parler d'une présence continue des mineurs y compris le week-end et prévoir 2 ETP d'adjoint technique (entretien et cuisine) ?

Comment penser que l'on peut faire mener une expérimentation par une équipe à partir d'une injonction politicienne imposée « d'en haut » ?

La direction de la PJJ doit de toute urgence apporter des réponses à ces questions et reporter sine die ces expérimentations.

Pour défendre des dispositifs d'accueil, d'orientation et de prise en charge éducatifs portés par les équipes,

- le SNPES-PJJ appelle les personnels concernés à interpeller leur direction territoriale et exiger des réponses

- il appelle l'ensemble des personnels à se mobiliser contre un projet qui ne permet pas de répondre au déficit dramatique de réponses diversifiées pour les mineurs.

Paris, le 04/10/2011